



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-26

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES.**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 juin 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet de :

- Simplifier l'intégration architecturale des capteurs énergétiques à la toiture d'une maison.

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 7 juillet 2026 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 17 juin 2026.



Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES  
NORMES CONCERNANT LES CAPTEURS  
ÉNERGÉTIQUES

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JUIN 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'article 317 « **ARCHITECTURE** » de la sous-section 5.5.7 « **CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES** » du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 1528-17 est remplacé par le texte suivant :

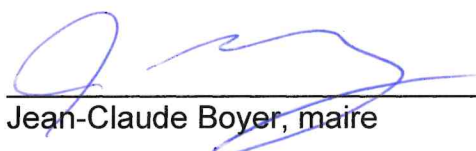
**« ARTICLE 317 ARCHITECTURE**

Lorsqu'un capteur énergétique est installé sur la portion avant de la toiture, la disposition suivante s'applique :

- a) Aucune conduite ne doit être apparente de l'extérieur. L'ensemble des conduites des piles et de tout autre équipement relié doit être localisé à l'intérieur du bâtiment; »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 juin 2026.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière